



**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DES SOURCES  
MUNICIPALITÉ DE WOTTON**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue le mardi vingt-huitième jour du mois de janvier 2014 (2014-01-28), à dix-neuf heures (19h00), à la salle du conseil située au 396, rue Mgr l'Heureux, Wotton, à laquelle sont présents :

**Présences :** Katy St-Cyr, Mairesse,  
Anouk Wilsey, conseillère,  
Dominique Morin, conseiller,  
Mathilde Noël, conseillère,  
Michel McDuff, conseiller,  
Karine Grenier, conseillère,  
Nicole Gagnon, conseillère.

**Ouverture de la séance**

Mme Katy St-Cyr, Mairesse, constate le quorum à 19h00 et souhaite la bienvenue aux personnes présentes. Mme Caroline Larose, Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim, est également présente.

**LECTURE DE L'AVIS DE CONVOCATION**

La Directrice générale par intérim fait la lecture de l'avis de convocation.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DES SOURCES  
MUNICIPALITÉ DE WOTTON**

**AVIS DE CONVOCATION POUR LA TENUE  
D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
DE LA MUNICIPALITÉ DE WOTTON**

À : *Katy St-Cyr, Mairesse,  
Anouk Wilsey, conseillère,  
Dominique Morin, conseiller,  
Mathilde Noël, conseillère,  
Michel McDuff, conseiller,  
Karine Grenier, conseillère,  
Nicole Gagnon, conseillère.*

**AVIS VOUS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ**, par la soussignée Caroline Larose, Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim de la Municipalité de Wotton, qu'une séance extraordinaire du Conseil est convoquée pour être tenue à la salle du conseil située au 396, rue Mgr l'Heureux, Wotton, le mardi vingt-huitième jour du mois de janvier 2014 (2014-01-28), à dix-neuf heures (19h00);

**QUE** seul les sujets suivants seront pris en considération :

1. **ADOPTION** du budget des revenus, des dépenses et des affectations pour l'année 2014 et du Programme triennal d'immobilisations pour les années 2014-2015 et 2016;
2. **UNE** période de questions portant **exclusivement** sur le budget 2014 ou sur le programme triennal d'immobilisation est prévue pour les personnes présentes;
3. **ADOPTION DU RÉGLEMENT** d'imposition des taxes municipales et des compensations pour les services municipaux 2014;
4. **LEVÉE** de la séance.

**DONNÉ À WOTTON, CE 21 janvier 2014**

Caroline Larose  
Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim



**PRÉSENTATION DU BUDGET 2014 ET DES DÉPENSES TRIENNALES  
D'IMMOBILISATION POUR LES ANNÉES 2014-2015 ET 2016**

La Mairesse fait la lecture des postes de revenus et charges, pour l'année 2014 et du Programme triennal d'immobilisation pour les années 2014-2015 et 2016 :

<b>Revenus</b>	<b>2 012 082 \$</b>
Total des charges	1 911 362 \$
Excédent de fonctionnement	96 755 \$
<b>Financement :</b>	
Remboursement de la dette à long terme	(186 000) \$
<b>Affectations :</b>	
Transfert à l'activité d'investissement	98 160 \$
Affectation au fonds réservé	(12 880)\$
Total des affectations	85 000 \$
Total de conciliation à des fins fiscales	(100 720)\$
<b>Excédent ou (déficit) de fonctionnement de l'exercice</b>	<b>0,00 \$</b>

**ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2014 ET DU  
PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS DE 2014 À 2016**

**1401-021 IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Dominique Morin et  
**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**QUE** le budget des revenus et charges pour l'année financière 2014, soit et est adopté tel que déposé à la présente séance. Le budget total pour l'année 2014 est de deux millions douze mille quatre-vingt-deux dollars (2 012 082\$) ;

**QUE** le programme triennal d'immobilisation pour les années 2014, 2015 et 2016, soit et est adopté tel que déposé, pour un montant de :

**Année 2014: 430 000 \$**  
**Année 2015 : 1 595 000 \$**  
**Année 2016 : 195 000 \$**

**A D O P T É E**

**PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES PERSONNES PRÉSENTES**

La Mairesse répond aux questions du public en ce qui à trait au budget 2014 et au programme triennal d'immobilisation pour les années 2014, 2015 et 2016.

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 149-14 : RÈGLEMENT  
DÉTERMINANT LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE  
FINANCIER 2014 ET POUR FIXER LES CONDITIONS DE PERCEPTION**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DES SOURCES  
MUNICIPALITÉ DE WOTTON**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 149-14**

**RÈGLEMENT DÉTERMINANT LES TAUX DE TAXES  
POUR L'EXERCICE FINANCIER 2014 ET POUR FIXER LES  
CONDITIONS DE PERCEPTION**

**ATTENDU** QUE la Municipalité de Wotton a adopté son budget pour l'année 2014 qui prévoit des revenus égaux aux dépenses qui y figurent ;

**ATTENDU** QUE l'adoption d'un tel budget nécessite des modifications dans la tarification des services municipaux et du taux de la taxe foncière pour l'année fiscale 2014 ;

**ATTENDU** QUE selon l'article 205 de la Loi sur la Fiscalité municipale, une municipalité locale peut, par règlement, assujettir au paiement d'une compensation pour services municipaux, les propriétaires d'un immeuble visé aux paragraphes 5, 8 et 10 de l'article 204 ;



**ATTENDU** QUE selon l'article 244.1 de la Loi sur la Fiscalité municipale, une municipalité locale peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre ;

**ATTENDU** QUE selon l'article 252 de la Loi sur la Fiscalité municipale, une municipalité locale peut réglementer le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités d'application de l'intérêt sur les versements échus de la taxe foncière et des tarifs ;

**ATTENDU** QU'UN avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du 11 novembre 2013 ;

À ces causes,  
**1401-022 IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Anouk Wilsey et  
**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

QUE la Municipalité de Wotton ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit, savoir :

**Article 1- PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 2- ANNÉE FISCALE**

Les taux de taxes et tarifs, énumérés ci-après, s'appliquent pour l'année fiscale 2014.

**Article 3- TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE**

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 1.2065\$ du cent dollar d'évaluation pour l'année 2014, conformément au rôle d'évaluation en vigueur. Ce taux comprend les responsabilités que doit assumer la Municipalité entre autres : la quote-part de la MRC des Sources et du Haut-Saint-François, la quote-part de la Sûreté du Québec et la voirie locale. Ce taux s'applique aux valeurs agricoles et non-agricoles des exploitations agricoles enregistrées (E.A.E.).

**Article 4- TAUX DE LA TAXE SPÉCIALE À L'ÉVALUATION**

Le taux de la taxe foncière spéciale de secteur « aqueduc et égout » est fixé à 0,14\$/100\$ d'évaluation pour l'année 2014, conformément au rôle d'évaluation en vigueur des biens fonds imposables de la partie de la Municipalité, tel que délimitée au règlement numéro 139-81.

**Article 5- TARIFICATION POUR LES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT**

La tarification pour les activités de fonctionnement est fixée à 65,00\$ l'unité pour tout genre d'utilisation.

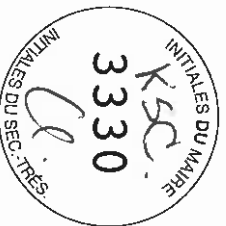
**Article 6- TARIFICATION POUR LE SERVICE DE LA DETTE**

Le taux de la taxe spéciale au mètre linéaire, imposé en vertu du règlement 78-02, est fixé à 24,63\$ du mètre linéaire, conformément au rôle d'évaluation en vigueur de la partie de la municipalité, telle que déterminée au règlement de référence.

**Article 7- TARIFICATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC**

Qu'une compensation pour service de l'aqueduc soit imposée à tout propriétaire, locataire ou occupant d'une maison, magasin, commerce, ou autre bâtiment.

- a) Le tarif général de base pour tout logement non compris dans l'énumération au paragraphe b) du présent article: 150,00\$ ;



- b) Pour tout établissement servant à des fins commerciales, professionnelles, industrielles, agricoles, seul le tarif prévu au présent règlement s'applique :
1. Garage, hôtel, motel, restaurant, industrie, ferme 275,00\$
  2. Commerce 200,00\$
  3. Service professionnel 110,00\$
- La tarification pour ce service, doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire.

#### Article 8- TARIFICATION POUR LE SERVICE D'ÉGOUTS

Qu'une compensation pour service d'égouts soit imposée à tout propriétaire, locataire ou occupant d'une maison, magasin, commerce, ou autre bâtiment.

- a) Le tarif général de base pour tout logement non compris dans l'énumération au paragraphe b) du présent article: 115,00\$ ;
- b) Pour tout établissement servant à des fins commerciales, professionnelles, industrielles, agricoles, seul le tarif prévu au présent règlement s'applique :
- |                                    |          |
|------------------------------------|----------|
| 1. Garage, hôtel, motel, industrie | 130,00\$ |
| 2. Commerce, ferme                 | 115,00\$ |
| 3. Service professionnel           | 75,00\$  |
- La tarification pour ce service, doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire.

#### Article 9- TARIFICATION POUR L'ENLÈVEMENT, LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES.

La tarification pour le service de cueillette et de disposition des matières résiduelles est fixée à 160,00\$ l'unité pour tout genre d'utilisation.

La tarification pour ce service doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire.

#### Article 10- TARIFICATION POUR LICENCES ET PERMIS

La tarification pour une licence de chien est fixée à 10,00\$. Cette somme n'est ni divisible, ni remboursable.

La tarification, pour obtenir un permis, une licence ou un certificat requis en vertu du règlement concernant les commerces et certaines activités économiques, est fixée à 25,00\$. Le coût du permis de vente de garage est fixé à 25\$.

#### Article 11- COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX

La compensation pour services municipaux, imposée aux immeubles décrits aux paragraphes 5 et 10 de l'article 204, est fixée à 0,60\$ du cent dollars d'évaluation, selon les dispositions de l'article 205 de la Loi sur la Fiscalité municipale.

#### Article 12- TARIFICATION IMPOSÉE AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES RIVERAINS, AU TROIS-LACS

La compensation pour services municipaux, imposée aux immeubles riverains aux Trois-lacs, pour la protection des Trois lacs, est fixée à :

- Immeubles riverains immédiats (accès direct au lac) : 175\$
- Immeubles du secteur voisin mais n'ayant pas d'accès direct aux rives du lac : 115\$
- Terrains vacants sur lesquels une construction peut être érigée : 50\$
- Emplacements de camping, par emplacement : 15\$

#### Article 13- NOMBRE ET DATE DES VERSEMENTS

Le Conseil municipal décreète que la taxe foncière et toutes les autres taxes ou compensations seront payables en quatre (4) versements égaux, le premier versement étant dû le 30<sup>e</sup> jour après l'envoi du compte de taxes.



La date ultime où peut être fait tout versement postérieur au premier est respectivement le 60<sup>e</sup> jour qui suit le dernier jour du versement précédent (L.F.M. art. 252).

Pour bénéficiaire de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes excédant **trois cent dollars (300,00\$)**, pour **chaque unité** d'évaluation.

**Article 14- PRESCRIPTION DE L'ARTICLE 13**

Les prescriptions de l'article 13 s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation sauf que l'échéance de second versement, s'il y a lieu, est postérieure au soixantième jour qui suit la date d'exigibilité du premier versement.

**Article 15- VERSEMENT EXIGIBLE PORTANT INTÉRÊTS**

Le Conseil décrète que lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance, seul le montant du versement est alors exigible et porte intérêt à raison d'une pénalité de 5% annuelle, soit 0,5% mensuelle jusqu'à un maximum de 5% annuelle et d'un taux d'intérêts de 13% annuellement.

**Article 16- ESCOMPTE**

Le Conseil décrète que lorsque le paiement des taxes est fait en totalité à la date du premier versement ou avant, un escompte de un pour cent (1%) sera déduit du montant total des taxes.

Pour bénéficiaire de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes excédant **trois cent dollars (300,00\$)**, pour chaque unité d'évaluation.

**Article 17- ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT**


Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**A D O P T É**

La Mairesse

Directrice générale et Secrétaire-trésorière  
Par intérim

  
Katy St-Cyr

  
Caroline Larose


**LEVÉE DE LA SÉANCE**

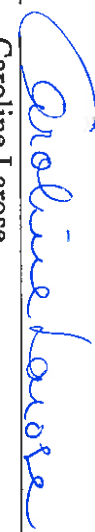
**1401-023 IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Nicole Gagnon et  
**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**QUE** la séance soit levée à 19h50.

La Mairesse

Directrice générale et Secrétaire-trésorière  
Par intérim

  
Katy St-Cyr

  
Caroline Larose

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX